

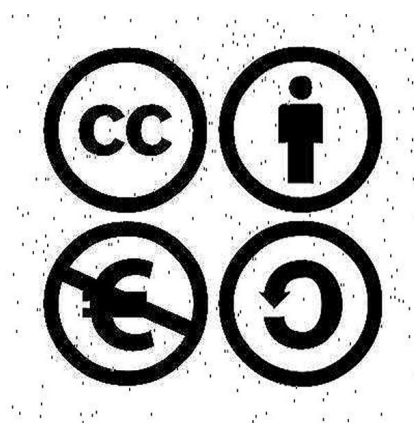
L'avenir de la propriété intellectuelle

Créativité et innovation à l'ère du numérique

Conférence internationale

| Bruxelles

| 23 - 24 avril 2009



Rapport de la conférence

Introduction

La mise en réseau du monde grâce à internet a engendré divers nouveaux problèmes au niveau de la propriété intellectuelle qui n'existaient pas encore sous cette forme auparavant. Parmi ces phénomènes, on compte notamment le téléchargement massif de musique, de films et de logiciels dans des bourses d'échanges en ligne, mais également des questions de droits d'auteur qui se posent lors de la numérisation de bibliothèques entières.

La liste des personnes concernées est longue et s'étend des géants de l'industrie cinématographique et musicale jusqu'aux auteurs et artistes qui souhaiteraient vivre de leur art ou aux jeunes qui enfreignent potentiellement la loi en mettant sur YouTube des morceaux aux droits de reproduction réservés.

Toutefois, la numérisation offre également de toutes nouvelles possibilités pour l'échange de connaissances au niveau mondial. Elle permet en effet un usage plus créatif de la musique et des films alors que leur consommation n'était jusque lors que passive. Et elle représente des opportunités pour des modèles économiques innovants tels que des services en ligne financés par la publicité ou des forfaits de téléchargement.

La conférence « L'avenir de la propriété intellectuelle » a soulevé une série de questions qui se posent dans ce domaine. En premier lieu : Comment adapter la notion de propriété intellectuelle à la réalité de l'ère du numérique si l'on ne veut pas qu'elle devienne obsolète et inefficace ?

La conférence qui s'est inscrite dans le cadre de l'Année européenne de la créativité et de l'innovation (2009) est une initiative du Goethe-Institut Brüssel et a été réalisée en collaboration avec le Comité des Régions de l'Union européenne et le réseau européen des instituts culturels nationaux, EUNIC Brussels.

La conférence « L'avenir de la propriété intellectuelle » a été financée avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.



Débat I: La propriété intellectuelle et la politique de l'Union européenne



Intervenants de gauche à droite:

Ruth HIERONYMI (D), Parlement européen

Philippe AIGRAIN (F), Société pour les espaces publics d'information

Carole TONGUE (UK), Sovereign Strategy (Présentation)

Monica HORTEN (UK), University of Westminster

David BAERVOETS (B), Commission européenne

Thèses principales : L'U.E. devrait réorienter sa politique en matière de droits d'auteur et de copyright; il faut trouver de nouvelles façons de financer et de rémunérer le travail créatif.

La députée au Parlement européen **Ruth Hieronymi** a expliqué que la directive en vigueur sur le droit d'auteur de 2001 est suffisante pour le passé et pour le présent, mais qu'elle ne prend pas suffisamment en compte les nouveaux problèmes qui sont engendrés par internet. Il faudrait essayer de trouver de nouvelles solutions juridiques et développer de nouveaux modèles pour internet et pour une convergence à l'intérieur de l'U.E. D'après elle, il ne s'agit pas de réinventer le copyright, mais de le réajuster en fonction des nouvelles possibilités techniques.

Elle a toutefois critiqué le manque de structure dans la politique européenne du droit d'auteur. Ceci engendre selon elle des conflits entre les États membres et l'U.E. ainsi qu'entre les institutions européennes. Mme Hieronymi est déçue qu'au sein de la Commission européenne, ce soit la DG Marché intérieur qui soit responsable du droit d'auteur alors qu'elle n'a aucune attribution culturelle. De ce fait, la politique européenne du droit d'auteur est uniquement dirigée par des facteurs économiques. La

députée européenne Ruth Hieronymi est contre une telle approche. Elle explique que les intérêts du Marché intérieur ne représentent pas le bon point de départ pour les affaires relevant du secteur culturel. Voilà pourquoi la Directive sur les services de médias audiovisuels (SMA) est si importante et pourquoi on a adopté la stratégie relative aux « contenus créatifs en ligne » (Creative Content Online Initiative). D'après elle, le Parlement européen a une approche plus large que la Commission et prend en compte à la fois des aspects économiques et des aspects non-économiques dans ses réflexions relatives à la propriété intellectuelle.

Mme Hieronymi trouve qu'il serait souhaitable que l'Europe dispose d'une industrie créative forte qui ne serait pas uniquement constituée d'entreprises américaines, mais qui offrirait également des possibilités de croissance aux entreprises européennes. Elle plaide pour une intégration plus marquée des petits artistes en particulier dans le processus de création de richesses. Il faudrait veiller à davantage d'équilibre en faveur de l'industrie de la culture.

Mme Hieronymi déclare que le paquet télécom européen n'est pas une solution idéale. Si le marché était livré à lui-même, les grands labels deviendraient de plus en plus forts. Pour elle, les deux éléments sont importants : une industrie créative forte comprenant de grandes industries, mais aussi les nouvelles technologies qui offrent aux artistes eux-mêmes et aux PME l'opportunité d'entrer dans le processus de création de richesses et d'en tirer profit. Le marché ne permet néanmoins pas cela de lui-même. Il faudrait ainsi trouver de nouvelles formes de régulation. Les forfaits de téléchargement représentent une possibilité, mais ne sont pas la « solution miracle ». Il faudrait penser aux différentes possibilités du micro-financement. Mme Hieronymi propose que les artistes et les représentants de l'industrie de la création discutent ensemble des diverses possibilités du micro-financement et les intègrent ensuite dans le débat politique.

David Baervoets, représentant de la Commission européenne, a parlé du Livre vert sur le droit d'auteur dans l'économie de la connaissance et sur le processus de consultation qui y lié. La Commission a reçu 400 réponses qui reflètent des points de vue très différents sur la protection du droit d'auteur. La Commission procède actuellement au dépouillement des réponses et publiera ensuite un compte-rendu.

L'une des préoccupations principales de la Commission concerne les exceptions et limitations de la directive sur le droit d'auteur de 2001 qui dans bien des cas n'ont pas encore été mises en vigueur par les États membres. M. Baervoets insiste sur le fait que certaines questions ont été soulevées lors du processus de consultation, notamment celle de savoir s'il faudrait assouplir l'attribution des licences alors que les États membres n'ont pas appliqué de nombreuses exceptions de la directive. Certaines exceptions devraient-elles être obligatoires, telle que l'exception concernant les personnes malvoyantes ? La Commission se pose également la question du rôle des bibliothèques et de la protection des livres. Les bibliothèques sont-elles contraires à la relance économique ? Les copies privées représentent également un sujet sensible dans ce contexte.

Philippe Aigrain a souligné que les techniques de production d'œuvres créatives, qui n'étaient autrefois que dans les mains des grandes industries, sont aujourd'hui utiles pour chacun. Cela signifie que l'économie créative doit être réorganisée à présent. Il estime que quatre-vingt pour cent des utilisateurs serait d'accord de payer pour des œuvres disponibles en ligne si on leur faisait une offre adéquate. Il propose de

financer le travail créatif par un « forfait » ou une « contribution créative ». Cette « contribution créative » représenterait une sorte de contrat social dans la mesure où l'acte du partage de biens culturels est plus important que les droits sur chaque œuvre (par exemple le téléchargement d'un seul morceau de musique). Partager les biens culturels fait d'après lui partie intégrante de la société. La meilleure solution pour lui serait par conséquent un système de forfait qui serait lié aux abonnements internet.

Monica Horten a déclaré qu'il n'est plus judicieux, à l'ère de l'internet, d'interdire aux gens d'utiliser certaines offres numériques simplement parce qu'ils ne vivent pas dans le bon pays. Il faut plutôt trouver de nouveaux moyens pour restructurer la chaîne de distribution numérique. Il est important de soutenir financièrement les œuvres créatives tout en laissant aux utilisateurs la possibilité de voir et d'entendre des œuvres quels que soient l'endroit et le moment choisis.

D'après elle, les efforts consentis pour renforcer les lois en matière de droits d'auteur sont avant liés à la maîtrise de ce domaine par l'industrie. Les quelque 20 millions d'utilisateurs de « The Pirate Bay » représentent un grand groupe d'utilisateurs qui pourrait être exploité comme public-cible pour de la publicité. Si le sujet du Filesharing (partage de données non autorisé) est analysé sous cet angle, il semble plutôt représenter un problème pour l'industrie qu'une infraction individuelle.

Mme Horten a par ailleurs ajouté qu'à l'ère du numérique, le droit d'auteur ne peut plus être analysé de façon isolée. D'autres facteurs doivent être pris en compte dans le débat politique. Elle a par exemple cité le paquet télécom : des mesures censées renforcer le droit d'auteur à la base peuvent engendrer une mainmise sur le contenu des œuvres d'art.

Débat II: Le secteur du livre et les bibliothèques numériques



Intervenants de gauche à droite:

Toby BAINTON (UK), EBLIDA

Myriam DIOCARETZ (NL), Fédération des Associations Européennes d'Écrivains

Gabriele BEGER (D), Universitätsbibliothek Hamburg (Présentation)

Anne BERGMAN-TAHON (B), Fédération des éditeurs européens

Andreas BOGK (D), Chaos Computer Club

Thèses principales : Les représentants des bibliothèques et des éditeurs ne partagent pas le même point de vue sur les exceptions et limitations à rendre obligatoires dans la législation européenne sur le droit d'auteur. Revendication en faveur de meilleurs contrats pour les publications numériques qui présentent plus d'avantages pour les auteurs professionnels.

Toby Bainton d'EBLIDA, « European Bureau of Library, Information and Documentation Associations », a abordé le sujet du droit d'auteur pour les bibliothèques à l'ère du numérique. Un des problèmes principaux des bibliothèques réside dans le fait qu'elles doivent être accessibles constamment, mais que les contrôles effectués par les maisons d'édition ne le permettent souvent pas. De plus en plus d'éditeurs ne prêtent pas attention aux exceptions en matière de droits d'auteur (telles qu'elles ont été fixées dans la directive sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information de 2001). Ces exceptions sont très importantes d'après lui pour que les œuvres protégées par des droits d'auteurs puissent être utilisées pour des études académiques et pour la formation personnelle. Un exemple d'une telle exception serait une licence pour un logiciel qui permettrait une copie de sauvegarde. Selon Toby Bainton, il est de plus en plus fréquent que les éditeurs n'appliquent pas les exceptions, même dans les cas où celles-

ci sont obligatoires. Il prie les décideurs de modifier la loi de telle manière que les éditeurs ne puissent plus facilement contourner les exceptions.

Toujours au sujet de la directive de 2001, M. Bainton a déclaré qu'elle impliquait que la lecture d'un document numérique soit un acte soumis à restriction dans la mesure où la loi exige que le détenteur des droits donne son accord. Les bibliothèques doivent cependant renégocier souvent l'autorisation de lecture. De plus, les bibliothèques doivent observer plus de 200 licences différentes dans la mesure où chaque éditeur impose diverses conditions minimales. Cette situation n'est plus supportable. Il a prié les éditeurs de standardiser leurs licences.

Andreas Bogk du Chaos Computer Club a abordé d'autres aspects en relation avec les bibliothèques numériques. Il pense que l'avantage des bibliothèques numériques est de protéger la culture pour la postérité mais a également peur que les bibliothèques numériques deviennent un canal de distribution pour les grandes maisons d'édition. Les éditeurs ne devraient plus s'accrocher aux anciens modèles économiques limités au niveau géographique. Il est par exemple incompréhensible qu'il ne puisse pas, comme Allemand, utiliser une bibliothèque numérique britannique uniquement parce que cette dernière n'a pas pu obtenir de licence pour l'Allemagne. Aussi longtemps que les éditeurs continueront de s'appuyer sur le droit d'auteur de la sorte, les utilisateurs ne pourront pas avoir libre accès aux bibliothèques numériques.

Il subsiste également d'autres problèmes au niveau de la création des bibliothèques numériques. M. Bogk a par exemple cité les livres scannés par Google. D'après lui, les bibliothèques participantes ont mal négocié et ne reçoivent pas les ouvrages numériques par Google en échange du prêt des livres à scanner. Cela représente donc de plus grandes dépenses pour les bibliothèques pour la réalisation de leurs propres projets numériques dans la mesure où elles doivent scanner les ouvrages à deux reprises.

Anne Bergman-Tahon représente les éditeurs et a suggéré la réponse suivante au titre de la conférence « L'avenir de la propriété intellectuelle » : un système efficace de protection du droit d'auteur est nécessaire pour la promotion de la création intellectuelle à l'ère du numérique. Elle a insisté sur le fait que les missions fondamentales d'un éditeur sont celles de traiter et de diffuser des contenus. Les principes fondamentaux sont les mêmes que ceux dans l'ère analogique : « nous investissons, nous créons, nous gérons la créativité, nous innovons ».

D'après Mme Bergman-Tahon, penser que l'édition en ligne est moins chère que l'édition traditionnelle relève du mythe. Elle se prononce en faveur d'un environnement équilibré dans lequel les lecteurs pourront télécharger des livres électroniques non seulement dans les bibliothèques, mais aussi grâce aux librairies. Une alternative à ce système était une littérature complètement subventionnée qui représentait une catastrophe pour la liberté d'expression, comme cela a par exemple été le cas en Union soviétique.

Mme Bergman-Tahon a réagi aux propos de M. Bainton en faisant remarquer que la directive de 2001 permet certes aux bibliothèques de produire des copies, mais il revient aux États membres d'appliquer la directive et de permettre un « format shifting » (copie de données dans un autre format de fichier). Le groupe de spécialistes de haut niveau rassemblé sous la direction de la Commissaire Viviane Reding et qui

comprend des bibliothécaires et des éditeurs a publié des recommandations sur le thème du format shifting et sur la diffusion des données, mais aussi sur le traitement des droits pour des œuvres orphelines ou des ouvrages épuisés. Les auteurs, les éditeurs et les bibliothécaires ont signé un *Memorandum of Understanding on Diligent Search Guidelines for Orphan Works*, protocole d'accord à observer avant de classer une œuvre comme orpheline.

Myriam Diocaretz représente les auteurs professionnels. Elle a cité quelques problèmes concernant les contrats entre auteurs et éditeurs. De tels contrats concèdent normalement quelque huit à dix pour cent de participation aux auteurs. Dans les rares contrats sur la diffusion électronique, l'honoraire standard s'élève à seulement quatre à cinq pour cent. Dans de nombreux cas cependant, les auteurs doivent céder leurs droits pour toute reproduction numérique de leur œuvre dans la mesure où il est écrit dans l'une des clauses du contrat qu'ils marquent leur accord pour la reproduction de leurs œuvres à l'aide de techniques qui restent encore à inventer (« technologies yet to be invented »).

Mme Diocaretz s'est exprimée en faveur de meilleures conditions contractuelles pour les auteurs qui devraient également englober la diffusion électronique. Elle a proposé de reformuler les contrats des auteurs pour les livres électroniques afin que les livres puissent être lus partout et que les auteurs soient rémunérés en conséquence.

Débat III: L'avenir de l'industrie cinématographique et musicale



Intervenants de gauche à droite:

Danny O'BRIEN (USA), Electronic Frontier Foundation

Innocenzo GENNA (I), EuroISPA

Nicholas LANSMAN (UK), Political Intelligence (Présentation)

Cécile DESPRINGRE (F), Fédération européenne des associations nationales de réalisateurs de films de cinéma et de télévision

Eduardo BAUTISTA GARCIA (E), GESAC

Thèses principales : *Les fournisseurs d'accès internet disent que les détenteurs de droits doivent modifier leur modèle économique. Les sociétés de gestion collective disent que la Commission européenne ne prête pas attention aux acteurs de la scène artistique. Les réalisateurs de films exigent que l'on fasse une distinction entre les détenteurs de droits professionnels qui doivent pouvoir vivre de leurs œuvres et les amateurs qui font de l'art dans leur temps libre. De plus, le pour et le contre une taxe pour le financement des artistes.*

Eduardo Bautista Garcia, représentant du GESAC, plaide en faveur des droits des artistes et souhaite que l'on s'assure que le marché numérique ne se développe pas au détriment des ces derniers. Il insiste sur le fait qu'un répertoire plus important pourrait voir le jour si les artistes avaient la possibilité de travailler de façon créative et d'être payés pour cela. Ce serait mieux pour la société. Il explique que la « Long Tail Economy » permettrait à de nombreux produits artistiques d'exister plus longtemps tout en assurant aux droits d'auteur de garder leur importance.

À la question « Pourquoi devrions-nous reprendre votre modèle économique ? », il répond qu'il n'existe pas de copie gratuite – les acteurs de la scène artistique doi-

vent toujours payer leurs factures. Si les fournisseurs d'accès tirent profit de certains contenus, il faut qu'ils le partagent avec les détenteurs de droits. Il trouve formidable que l'on ait accès à quasiment tout aujourd'hui, mais remet en question le fait qu'il s'agisse forcément d'un accès gratuit.

M. Bautista Garcia souligne le fait que les sociétés de gestion collective ont développé de nouvelles solutions pour faire fonctionner le système et qu'elles ont adapté leur modèle économique à l'économie numérique. La société de gestion collective espagnole SGAE a par exemple signé un accord avec Nokia.

À la question de savoir si les droits multi-territoriaux empêchent des propositions légales, il a répondu que ce ne sont pas les sociétés de gestion collective qui posent un problème mais plutôt la Commission européenne qui ne prête pas attention aux acteurs de la scène artistique.

Il est d'avis qu'il revient au gouvernement d'informer les utilisateurs sur la protection du droit d'auteur. Concernant la radicalisation de la protection du droit d'auteur, il a déclaré qu'un système de réglementation raisonnable permettrait de ne pas recourir à des sanctions.

Cecile Despringre représente les réalisateurs européens (FERA) et a insisté sur la différence existant entre le terme *droit d'auteur* et le terme anglo-saxon *copyright*. Le premier se concentre davantage sur les droits de chaque acteur de la scène artistique pour le contrôle de l'utilisation de ses œuvres. Dans le cadre de l'ère du numérique, Mme Despringre fait la différence entre les détenteurs professionnels de droits d'auteur qui doivent pouvoir vivre de leurs œuvres, et les artistes amateurs qui font de l'art dans leur temps libre. Elle reconnaît que les possibilités offertes par le numérique sont formidables pour les amateurs, mais elle s'inquiète pour les réalisateurs professionnels. Il faut donc faire une proposition de loi, mais cela nécessite des investissements – d'après elle, le catalogage et le stockage des films représentent par exemple un des défis de l'industrie cinématographique.

Elle souligne que dans le cadre des droits multi-territoriaux, ce sont davantage les frontières économiques que les frontières juridiques qui jouent un rôle. Mme Despringre a également signalé la complexité du financement des films. Elle a déclaré que la « taxe créative » dont il a été question lors du premier débat ne représente pas une alternative valable selon elle. Elle a également souligné l'importance de la politique culturelle et notamment de la question centrale de savoir s'il faut soutenir la culturelle ou si celle-ci doit être régulée par le marché.

Innocenzo Genna, qui parle du point de vue des fournisseurs d'accès, a posé la question suivante: « Qu'y a-t-il comme alternative au piratage? ». Actuellement, même si l'on parvenait à convaincre les gens que le piratage est une infraction à la loi, il n'existe pas d'autre possibilité pour accéder aux contenus créatifs qui les intéressent. La seule mesure prometteuse contre le piratage serait donc la mise en place d'autres solutions.

Il a évoqué les conditions économiques dans lesquelles les fournisseurs d'accès pourraient proposer de telles autres solutions. La seule façon pour un fournisseur d'accès de tirer profit de contenus est de les combiner avec d'autres services. Il a également pointé dans ce contexte sur des obstacles de régulation du marché et de techniques concurrentielles qui sont trop élevés pour les plus petits fournisseurs d'accès.

Cela renforce ainsi l'oligarchie des opérateurs de réseaux dont il faudrait que les décideurs politiques discutent également.

M. Genna s'est adressé directement aux détenteurs de droits et leur a expliqué qu'il était de leur devoir de trouver un nouveau modèle économique et de nouveaux modes de financement.

Danny O'Brien de l'Electronic Frontier Foundation a mis l'accent sur la différence qu'il existe entre le piratage commercial et le téléchargement individuel d'une seule copie. Il a également souligné que les décisions sur la protection du droit d'auteur touchent également d'autres domaines de l'économie et de la société : « Le droit d'auteur est un domaine large, mais le reste de la société est encore plus large ».

Copier fait partie intégrante de la nature d'internet dans la mesure où cela est rendu possible par des ordinateurs dont le fonctionnement repose justement sur la constante production de copies. Toutes les tentatives pour empêcher cela entraînerait des mesures drastiques. D'après les acteurs de la scène artistique, la production de copies gratuites sur internet « pourrait régler le plus gros problème de tout processus culturel – le manque de clarté » selon M. O'Brien.

Concernant la façon de gagner de l'argent avec internet, il a expliqué que la copie n'est plus le meilleur produit de vente. Il est en faveur d'une licence globale volontaire pour laquelle les utilisateurs paieraient une petite taxe sur leur frais d'internet qui pourrait être utilisée pour payer les artistes.

Débat IV: Société, créativité et propriété intellectuelle à l'ère du numérique



Intervenants de gauche à droite:

Juan Carlos DE MARTIN (I), NEXA Center for Internet and Society

Geert LOVINK (NL), Hogeschool van Amsterdam

Volker GRASSMUCK (D), iRights.info (Présentation)

Joost SMIERS (NL), auteur (*Imagine! No Copyright.*)

Andy C. PRATT (UK), London School of Economics

Thèses principales: Les propositions faites vont de projets de réformes modérés jusqu'à des exigences radicales :

- **Proposition en faveur de la suppression du droit d'auteur ;**
- **Proposition en faveur de la protection des artistes indépendants ;**
- **Les propositions qui visent à introduire un système de riposte graduée (ou « 3 strikes »), à contrôler davantage internet ou à le diviser en réseaux nationaux ne font pas l'objet d'un grand consensus.**
- **Revendication pour la mise en place d'une charte internet au niveau européen.**

Joost Smiers, auteur d'un livre sur un monde sans copyright, a présenté des arguments en faveur de la suppression de la protection du droit d'auteur. Selon lui, le copyright est une sorte de censure où il est question de la protection des investissements. Il présente un intérêt pour quelques « stars », mais la majeure partie des artistes n'en profite pas. Le copyright favorise la mise en avant des intérêts particuliers. M. Smiers plaide en faveur de la destruction des grands conglomérats de médias par les gouvernements afin de mettre un terme aux oligarchies et de diversifier le contrôle sur la production créative. Parallèlement, la politique de la concurrence devrait être ren-

forcée pour réguler ainsi le marché. Il ne considère pas Creative Commons comme une alternative dans la mesure où Creative Commons permettrait uniquement de conserver le système de droit d'auteur tel quel et n'entraînerait pas de modification significative.

Andy Pratt a parlé de l'apport de la culture et de la créativité sur l'économie. Il a expliqué que le concept d'« industries créatives » est relativement nouveau et a été utilisé pour la première fois en 1997 par des décideurs britanniques. Depuis lors, ce concept est employé dans le monde entier mais a une signification différente dans chaque pays. En raison de ces petits glissements de sens, il n'y a pas de compréhension commune de ce concept au niveau international.

M. Pratt a évoqué les problèmes économiques d'une couche sociale composée avant tout d'artistes indépendants et notamment les tensions existant entre les artistes et l'utilisation du droit d'auteur. De nombreux artistes ont un statut d'indépendants et abandonnent tous leurs droits sur leur œuvre à leur producteur ou éditeur avant la publication de leur travail ; par conséquent, ils ne touchent aucun pourcentage. C'est ainsi que naissent des problèmes à long terme dans le système social et celui des retraites. M. Pratt a déclaré que la protection du droit d'auteur est un échec au niveau mondial et que le système du copyright ne fonctionne pas bien en regard de la protection des intérêts des acteurs de la scène artistique. Il exige des initiatives politiques qui encouragent plutôt qu'elles ne sanctionnent.

Geert Lovink a également traité des intérêts économiques au regard des médias. Il a critiqué l'idéologie selon laquelle tout doit être gratuit et libre d'accès sur internet. Il a insisté sur le fait qu'il existe des gens qui tireraient profit du fait que d'autres cèdent gratuitement leurs droits. Les artistes se trouvent face à un choix difficile dans le contexte actuel de l'internet selon lui : se barricader dans le droit d'auteur aujourd'hui en vigueur ou bien tout publier gratuitement. Il souhaiterait trouver une alternative à ces deux options et n'est pas contre l'idée des micro-versements pour les téléchargements.

D'après Geert Lovink, le pire scénario serait celui de « réseaux nationaux » ou « fermés » dans lesquels le contrôle d'internet, tel qu'il est notamment pratiqué en Chine aujourd'hui, représente plutôt la règle que l'exception. Il craint la surveillance d'internet grâce à des technologies de contrôle ultrasophistiquées.

Juan Carlos de Martin a cité trois hypothèses qui sont d'après lui erronées : premièrement, l'hypothèse fautive des pertes économiques essuyées par les artistes quand on parle des chiffres concernant les pertes économiques engendrées par le piratage. Il a souligné que les gens empruntent constamment des choses à d'autres et que le calcul des pertes économiques devrait donc trouver un compromis entre le fait d'« emprunter quelque chose à quelqu'un » et celui de « recevoir gratuitement quelque chose ». Deuxièmement, il a déclaré que l'hypothèse selon laquelle le système actuel fonctionne est erronée. D'après lui, quelques grandes stars et PME gagnent bien leur vie, mais de nombreux auteurs ne sont pas du tout payés. Troisièmement, il remet en question l'hypothèse selon laquelle un téléchargement sur internet équivaut toujours à du piratage.

Juan-Carlos de Martin a présenté les deux scénarios de politiques sur la protection du droit d'auteur qui lui semblent les plus catastrophiques à l'ère de l'internet : d'une part, transformer internet en une télévision, d'autre part mettre en place un système

de riposte graduée (ou « 3 strikes »). Les gens qui font de telles propositions ne savent pas ce qu'est internet d'après lui. Il s'est exprimé en faveur du maintien de l'internet bidirectionnel et de l'introduction d'une charte internet légale en Europe.

– Fin du rapport de conférence –